

 <p>Compagnons de la Terre</p>	<p align="center">Présentation du projet de verger 2017</p>	<p align="center">Agroforesterie</p>
--	--	---

Date	Version	Auteur	Commentaire
02 avril 2017	1.0	JM Michalowski	version initiale

L'essentiel du projet

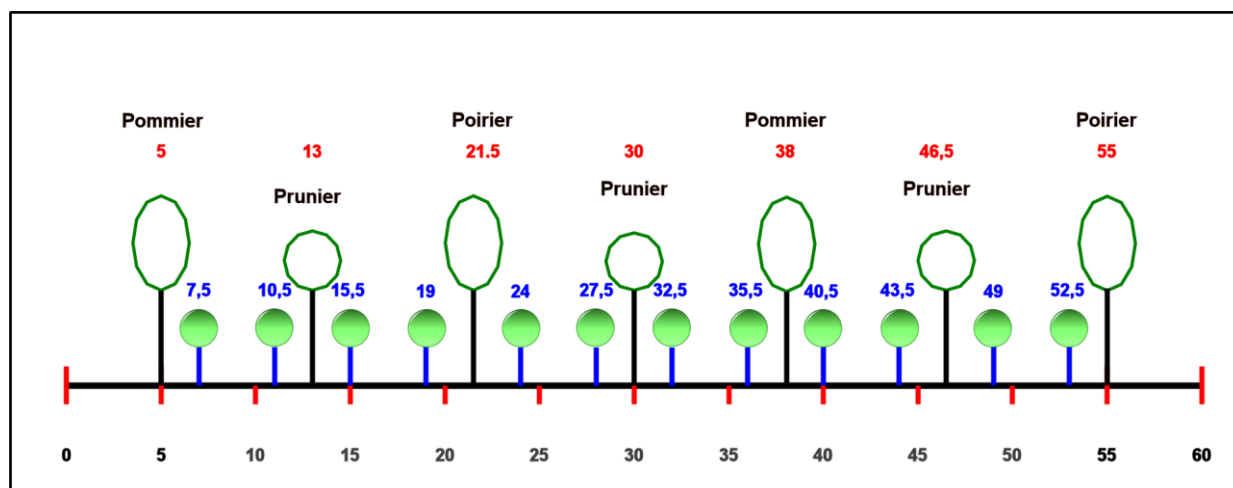
En 2016, les Compagnons de la Terre (CDLT) ont planté un premier verger de 312 arbres fruitiers, composé de 122 Hautes tiges (27 pruniers, 38 poiriers et 57 pommiers) et de 190 basses tiges (pommés et poires). Toutes les variétés retenues en HT étaient déjà des variétés de la liste des variétés fruitières éligibles pour le subside pour la plantation d'un verger. Aucun subside de la DGARNE n'a été sollicité en 2016 (mais 34 HT ont été plantées dans le cadre du « Life Pays Mosan »).

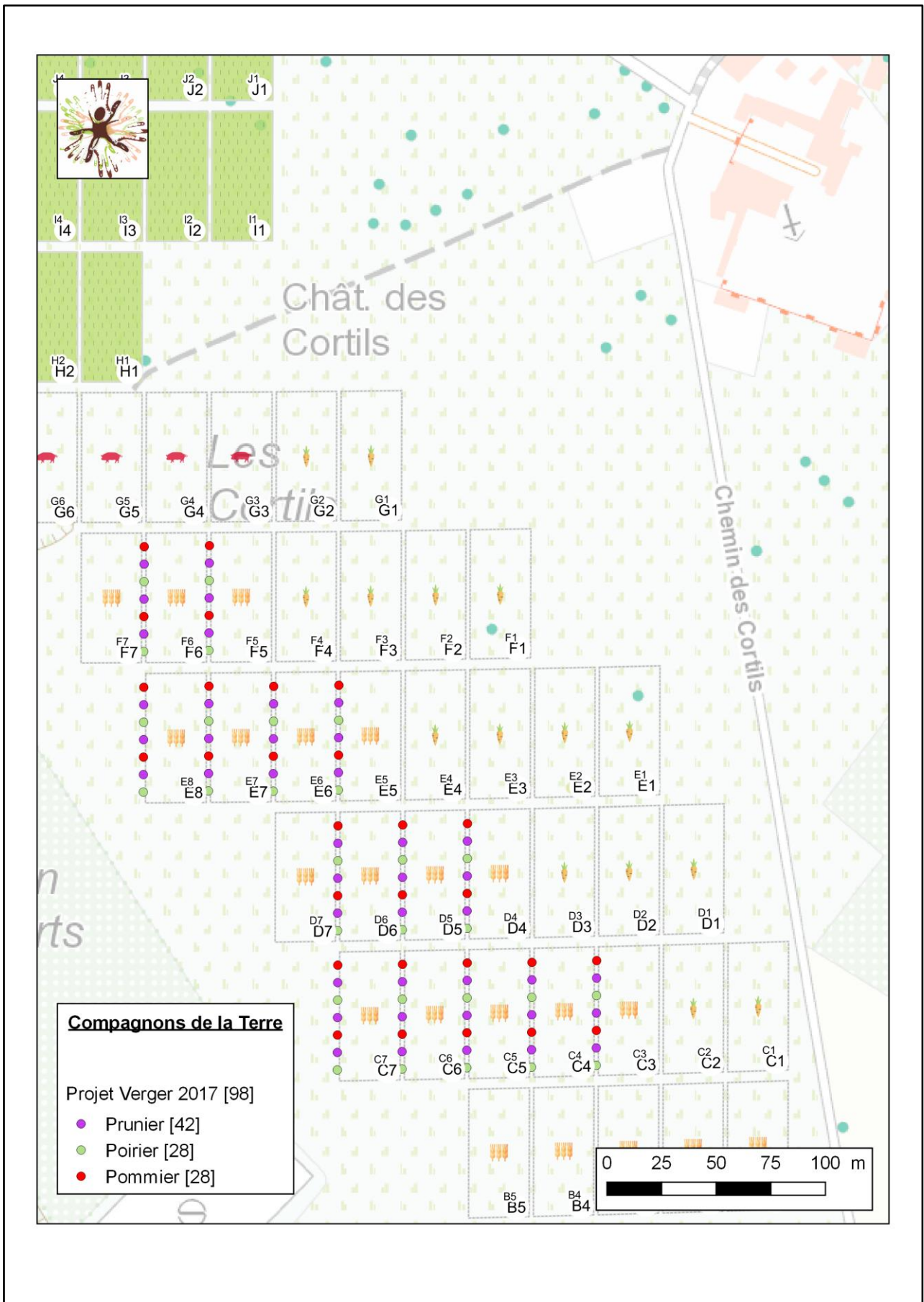
Ce premier verger est un des éléments du modèle agro-écologique déployé sur le domaine des Cortils (Mortier, Blégny, province de Liège) par les CDLT. Il s'agit d'un verger linéaire, planté entre des parcelles de maraichage. Chaque « rang » du verger est long de 60 mètres (la longueur d'une parcelle) et les rangs sont écartés de 30 mètres (la largeur d'une parcelle). Le verger 2016 été planté selon ce schéma (voir ci – après), et le même schéma sera répété en 2017. L'objectif à terme, est de replanter environ un millier de fruitiers.

Le schéma de plantation

Le schéma de plantation est **innovant** et inspiré des derniers résultats de la recherche scientifique, notamment ceux du projet « *TransBioFruit : les principales clés du verger transfrontalier ; pommes et poires, une approche globale* », projet soutenu par la Région Wallonne au travers du CRA-W et de Biowallonie, qui en étaient partenaires.

Ce schéma est le suivant : par rang de 60 m, 7 hautes tiges sont plantées tous les 8 mètres environ. Il y a succession d'un Pommier, d'un Prunier et d'un Poirier (soit pour un rang, 2 pommiers, 2 poiriers et 3 pruniers). Deux basses tiges (BT) sont plantées entre chaque paire de hautes tiges (soit 12 arbres BT par rang) : sur un même rang, en BT, il n'y a qu'une variété de pommier ou de poirier. Au bout d'une dizaine d'années, les BT sont retirées, tandis qu'après 25 à 30 ans, les pruniers disparaissent naturellement, pour laisser in-fine, **des pommiers et des poiriers, distants de 16 mètres**, écartement classique des vergers du Pays de Herve.





Le projet du verger 2017, comporte 98 hautes tiges : 42 pruniers, 28 poiriers et 28 pommiers.

Le choix des variétés

Pour les hautes tiges, toutes les variétés sont reprises dans la liste des variétés fruitières éligibles. Voici une première proposition de composition du verger, qui sera affinée en fonction d'éventuels problèmes de reprise constatés sur le verger planté en 2016.

Pruniers (48 plants) :

- Prune de Prince RGF (12 plants)
- Wignon RGF (12 plants)
- Altesse simple (12 plants)
- Altesse double (12 plants)

Pommiers (28 plants)

- Grenadier RGF
- Gueule de mouton
- Jacques Lebel
- Court pendu rose
- Reinette de Waleffe RGF
- Transparente blanche
- Reinette Hernaut RGF

Poiriers (28 plants)

- Conférence
- Poire de Malade
- Saint Remy
- Triomphe de Vienne
- Ananas de Courtrai
- Légipont
- Beurré Alexandre Lucas

Demande de subsides

Notre modèle n'étant pas prévu dans l'arrêté AGW du 8 septembre 2016 fixant les modalités du nouveau subside « agroforestier », un complément d'informations a été demandé à la DGO3 afin de s'assurer que la préparation d'un dossier de demande de subventions ne serait pas vaine.

Le courrier initié le 02 avril, a « monté les étages », pour arriver chez la Directrice, Madame Hallet, qui l'a transmis au CRA-W (Marc Latteur) pour avis technique. Début mai, la réponse suivante est arrivée :

« L'AGW dit que l'écartement minimal entre les plants est de six mètres pour les pruniers, de douze mètres pour les pommiers, poiriers, cerisiers et de quinze mètres pour les noyers. Il ne dit pas que, s'il y a mélange, on peut nuancer ces distances. La norme à appliquer est donc celle qui permet de respecter la distance prescrite pour le plant le plus exigeant en termes de distance au plant suivant. Dès lors, tout plant de pommier doit être à 12 m de tout autre plant de fruitier haute tige, tout plant de noyer à 15 m d'un autre plant haute tige, le prunier peut être à 6 m d'un autre plant si c'est un plant de prunier. »

Réponse bien administrative, qui ne prend pas position, favorable ou pas, à notre modèle de verger linéaire intensif. Un dossier sera néanmoins introduit, rédigé avec l'aide de spécialistes (Sébastien Pirotte notamment).

Contenu du courrier envoyé à la DGO3

Madame Foret

Suite à un premier contact il y a quelques semaines avec votre collègue madame Sandrine Liégeois, je vous sollicite pour obtenir quelques éclaircissements concernant les modalités d'accès à la nouvelle subvention de plantation de verger, de novembre 2016

Le document ci-joint, vous informera sur le projet de verger des Compagnons de la Terre, commencé en 2016, et qui va se poursuivre sur quelques années.

J'ai bien pris connaissance des conditions d'obtention de la prime "verger", notamment les distances de plantation, mais je m'interroge sur la possibilité d'introduire un dossier pour cette prime compte tenu de l'originalité de notre modèle de plantation

- + Les pommiers et les poiriers sont espacés de 16 mètres
- + Les pruniers sont écartés de 16 mètres également

Mais les arbres sont alignés sur un rang, et pas plantés comme un verger traditionnel

Par ailleurs, nous rencontrons bien les autres conditions d'obtention :

- + Arbres Hautes tiges d'un pépiniériste CERTIFRUIT (Droeven)
- + Protection contre chevreuil ET campagnol (cage enterrée)
- + Plus de 15 arbres et moins de 200
- + Variétés éligibles au subside

Pouvez-vous donc m'informer de la possibilité d'introduire un dossier de subvention, compte tenu de ce modèle de plantation ?

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

--

Jean Marc Michalowski, Ir Eaux & Forêts
Administrateur des Compagnons de la Terre